



Notice Médaille d'honneur agricole (MHA)

La Médaille d'honneur agricole est décernée deux fois par an à l'occasion des 1er janvier et 14 juillet.

Les promotions font l'objet d'un arrêté préfectoral qui est inséré au recueil des actes administratifs du département. Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles peuvent être frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs après la publication des promotions.

◊ Qui peut en bénéficier ?

Elle est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée affiliée au régime de sécurité sociale agricole, tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

Procédure de la demande :

- Pour une demande d'échelon Vermeil, Or, Grand Or, je dois déjà avoir obtenu les échelons précédents sinon on peut m'accorder les échelons en même temps lors de la promotion en cours (un seul dossier pour tous les échelons).

Pièces à joindre

- Copies de tous les certificats de travail des employeurs listés page 2 du formulaire (nombre illimité d'employeurs)
- Attestation récente de l'employeur actuel, où pourra être envoyé le diplôme
- Copie CNI recto-verso ou passeport ou permis de conduire ou livret de famille
- Etat signalétique des services militaires ou copie du carnet militaire
- Copie du relevé de rentes pour les mutilés du travail, accidentés du travail et maladies professionnelles présentant un taux d'incapacité à partir de 50 %